

DATE DE CONVOCAATION : 29 JUIN 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE- M. CLERC - B. LAFAYE - J.P. SIMON - K. GAI - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER -- P. ORMECHE - E. RAMBEAU - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - S. LABROUSSE - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNÉS POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M. CLERC - M. VILLEGER donne pouvoir à JL LEVESQUE - N. ARILLA donne pouvoir à G. MICHELY - P. FRÉON donne pouvoir à B. LAFAYE - C. FULPIN donne pouvoir à C. MESLIER - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS: M.A. CHEVALIER S.- HIBON-MINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: C. MECHAIN

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT VERS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - SIGNATURE DE MISE À DISPOSITION DES BIENS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 relatifs aux règles d'établissement des procès-verbaux de mise à disposition,

Considérant que, suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, il y a lieu de mettre à disposition de Grand Cognac les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et de transférer les droits et obligations attachés au service,

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté d'agglomération compétence à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le procès-verbal doit préciser notamment la consistance des biens et les valeurs comptables, ainsi que les droits et obligations transférées,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire et près en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Approuve Monsieur le Maire à signer tous les documents annexes se rapportant à la présente délibération et au procès-verbal,
- Dit que la présente délibération ainsi que le procès-verbal et les pièces annexes seront transmis à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE